

**MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES**

**34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES
Tél. : 01 41 90 11 18 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)**

**ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
Article 21-12 alinéa 2-1° du Code Civil :**

MINEUR RECUEILLI - KAFALA MAROCAINE

***Conditions : avoir moins de 18 ans, avoir été recueilli et élevé depuis au moins 3 ans par une personne de nationalité Française et résider en France à la date de la souscription de la déclaration
La kafala judiciaire est un recueil légal et non une adoption.***

**PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE
LE MERCREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00
(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)**

Attention :

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agréé par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

- L'acte de naissance étranger de l'enfant datant de moins de trois mois (original + copie)
- Si la naissance est constatée par jugement supplétif, le jugement lui-même et sa transcription (original + copie)
- Le jugement étranger d'abandon de l'enfant (consentement de la mère à l'abandon) (original + copie)
- Le jugement étranger ordonnant la kafala et désignant le ou les recueillant (original + copie)
- le procès -verbal de remise de l'enfant (original + copie)
- En cas de changement de nom ou de prénom, le jugement de changement de nom et le jugement de changement de prénom de l'enfant (original + copie)
- Tout document (certificat de non recours) établissant que les décisions de justice étrangère ne sont plus susceptibles de recours (original + copie)

- Toutes pièces en original permettant de justifier d'une prise en charge effective de l'enfant sur au moins 3 ans à compter de la demande de souscription (liste non exhaustive):

- Fiches d'inscriptions scolaire (avec mention de la personne à prévenir en cas de problème) et/ou livrets scolaire de l'enfant mentionnant le ou les représentants légaux (original + copie)
- Certificats de scolarité (s'ils comportent la mention de l'adresse de l'enfant) (original + copie)
- Déclarations fiscales (original + copie)
- Attributions de prestations sociales portant indication du nom de l'enfant (allocations familiales, bourses d'étude, sécurité sociale...) (original + copie)
- Attestations d'assurance scolaire (original + copie)
- Attestations de mutuelle (original + copie)
- Autorisation de sortie du territoire au nom de l'enfant avec indication de son adresse (original + copie)
- Passeport étranger de l'enfant avec mention de son adresse (original + copie)